

CONSEIL MUNICIPAL

2025-117

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité du traité de concession d'aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers, arrêté au 31 décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYSS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, L 300-4 et L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays-de-France du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France - ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-130 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers signé le 15 décembre 2022,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années sur les quartiers Watteau, Paul Valéry et Rosiers, sous concession d'aménagement confiée à la Sequano Aménagement,

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la collectivité, arrêté au 31 décembre 2024 pour les secteurs Watteau/Paul Valéry/Rosiers sur l'exercice 2024 par l'aménageur Sequano, dont le nouveau bilan prévisionnel évolue à la hausse (+5,9%) par rapport au bilan annexé au traité de concession, de 34 511 176 euros hors taxe à 36 947 165 euros, soit + 2 066 214 euros hors taxe,

Considérant les principales évolutions du bilan financier prévisionnel,

Considérant que la participation de la ville de Sarcelles reste inchangée,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents remis par la SEM Sequano Aménagement, au titre du CRAC arrêté le 31 décembre 2024 pour l'exercice 2024,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2024 et présenté par Sequano pour les secteurs Watteau/Paul Valéry/Rosiers sur l'exercice 2024, établissant à 36 947 165 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2024, présenté par SEQUANO Aménagement.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025



Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-118

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation du recours à la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Sequano Aménagement – secteur Watteau/Paul Valéry

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, L 300-4 et L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie,

Vu la délibération n° 2022-130 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement « Watteau/Paul Valéry/Rosiers » et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers signé le 15 décembre 2022,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années sur les quartiers Watteau et Paul Valéry, sous concession d'aménagement confiée à la Sequano Aménagement,

Considérant que les objectifs de l'opération de renouvellement urbain et particulièrement sur les quartiers Watteau et Paul Valéry sont d'intérêt général,

Considérant que les plannings opérationnels des opérations financées à l'aide de l'ANRU sont contraints,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour lancer une procédure d'expropriation des lots pour lesquels aucune négociation n'aura pu être trouvée avec les propriétaires concernés,

Considérant qu'une enquête parcellaire, pour identifier les biens objets de l'expropriation, doit être menée conjointement à l'enquête de DUP,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au bénéfice de Sequano Aménagement pour réaliser le projet conventionné dans le cadre du NPNRU sur le secteur opérationnel des quartiers Watteau et Paul Valéry.

Article 2 : Autorise Sequano Aménagement à solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise l'ouverture conjointe des enquêtes publiques :

- Enquêtes préalables à la DUP,
- Enquête parcellaire,

et à préparer et à assurer le suivi des procédures d'acquisition et d'expropriation jusqu'à leur terme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux enquêtes préalables à la DUP sur les quartiers concernés par le NPNRU.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-119

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation de dépôt de permis d'aménager du quartier des Rosiers par la Sequano Aménagement

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, L 300-4 et L 300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France - ville de Sarcelles,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie,

Vu la délibération n° 2022-130 du Conseil municipal du 3 octobre 2022 désignant le lauréat de la procédure de dialogue compétitif en vue de la signature d'une concession d'aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers et portant approbation du projet de traité de concession d'aménagement,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement Watteau/Paul Valéry/Rosiers signé le 15 décembre 2022,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 24 octobre 2024,

Considérant la dynamique de renouvellement urbain engagée depuis plusieurs années sur le quartier des Rosiers, sous concession d'aménagement confiée à la Sequano Aménagement,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise la Sequano Aménagement à déposer le permis d'aménager, ci-joint, dans le cadre de son traité de concession d'aménagement, en vue de la redéfinition des espaces publics du quartier des Rosiers.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet d'aménagement.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-120

Séance du 29 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 1 à l'accord de consortium pour la mise en œuvre du « Projet innovation ANRU+ » de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Frantz MORICE
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Shaïstah RAJA	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Navaz MOUHAMADALY	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Sébastien Koua ANO
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Laura MENACEUR

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance :

Isabelle TANDLICH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France, du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n° 17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention de maturation du projet d'innovation de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n° VD-A+-111-19-402-ROISSY-0 approuvée en Conseil communautaire le 28 mars 2019,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France - ville de Sarcelles,

Vu la convention de financement tripartite concernant la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ signée le 23 novembre 2022, par l'ANRU, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2022-168 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de l'accord de consortium du projet d'innovation ANRU+ de l'Agglomération signé le 20 juin 2023,

Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France - Sarcelles Lochères 2^{ème} étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Considérant le règlement général et financier de l'ANRU relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » en vigueur qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation,

Considérant le courrier ANRU/DS2A/PIA D 23-1163 en date du 26 juillet 2023 au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France autorisant le démarrage d'actions pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation des quartiers Dame Blanche à Garges-lès-Gonesse, Lochères à Sarcelles, Village/Puits-la-Marlière/Derrière-les-Murs Monseigneur à Villiers-le-Bel, et les projets lauréats « Les Quartiers Fertiles » à Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, et Villiers-le-Bel,

Considérant que la régie de quartier de la Galathée de Deuil-la-Barre est désignée porteur de projet à la place d'Equalis pour la réalisation du projet d'agriculture urbaine (cf. Axe 7.3 et 7.5 de l'art.2 de l'avenant n° 1 à la convention) pour la ville de Sarcelles,

Considérant que le courrier ANRU/DS2A/PIA D 23-1163 en date du 26 juillet 2023 acte la réaffectation des crédits alloués au profit de diverses opérations telles que la réhabilitation du pavillon Jacques Henri-Labourdette et le financement complémentaire de l'équipe en charge de la réalisation du projet d'agriculture urbaine,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant 1 à l'accord de consortium relatif aux actions du projet d'innovation ANRU+ de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord de consortium.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention complémentaires conformément au règlement général et financier de l'action Territoire d'Innovation de l'ANRU, selon l'avancement des opérations conventionnées.

Article 4: Impute les dépenses et les recettes au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.09.25
Et notifié ou publié par extrait le 30.09.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor or a delegate.